« Ma ville n’est pas ta poubelle ! »

Plan local de propreté

POINT PRESSE – 3 FEVRIER 2023

TABLE DES MATIERES

Table des matières 2

Introduction 3

Le plan local de propreté 5

A. Actions pour une PRÉVENTION renforcée 5

B. Actions pour une PRÉSENCE renforcée 6

C. Actions pour une lutte renforcée contre la POLLUTION VISUELLE 8

D. Actions pour une SANCTION renforcée 9

E. Actions pour un PILOTAGE renforcé 10

F. Actions pour une PARTICIPATION renforcée 10

G. Actions pour une VISIBILITÉ renforcée (du travail accompli) 11

Pour plus d'informations… 11

INTRODUCTION

De toutes les enquêtes liées aux préoccupations des citoyens belges, la propreté publique arrive sur le podium. C'est qu'un cadre de vie propre contribue fortement à notre qualité de vie. Les atteintes à la propreté publique sont de divers ordres : dépôts sauvages et clandestins, déjections canines, trottoirs mal entretenus, aménagement urbain dégradé, etc.

Notre territoire communal présente de nombreux problèmes de propreté publique. Ils sont plus sévères dans certaines zones que dans d'autres. C'est le cas notamment du centre-ville. Parmi les problèmes les plus souvent cités, les dépôts sauvages ou clandestins.

Les dépôts sauvages et clandestins existent probablement depuis toujours mais avec l'avènement de la surconsommation, du suremballage et la mentalité du « tout, tout de suite », le problème s'est largement amplifié [1]. Il faut en outre ajouter le « bruit médiatique » du phénomène, en forte hausse ces dernières années (réseaux sociaux, etc.) [2]. Le phénomène n'est pas verviétois. Il empoisonne la vie de nombreuses collectivités à travers le monde. Il a évidemment des répercussions sur l'environnement (pollution des sols, de l'eau, menaces sur la biodiversité, sur les formes de vie sauvages) mais aussi au niveau social (les environnements pollués provoquent un sentiment d'insécurité et sont associés à un taux de criminalité plus important), du bien-être personnel, de la santé et de l'économie (notamment le coût financier du nettoyage, élevé et supporté par l'ensemble de la collectivité).

L'origine de ce type de dépôts est multifactorielle. Malgré le fait qu'il s'agit d'une préoccupation importante, il est compliqué de trouver de la littérature précise sur la question des facteurs sociologiques, psychologiques et comportementaux motivant les actes inciviques. Nous renvoyons toutefois aux conclusions d'une étude commandée par BEWAPP au bureau ÉGÉRIE RESEARCH [3], nous contentant de citer quelques facteurs : l'incompréhension des règles, la dégradation du sentiment d'appropriation de l'espace public, la fainéantise, l'incivisme grandissant, les comportements nihilistes (antisystèmes), etc. Pour notre territoire, il convient d'ajouter : le changement du système de collecte (exigeant un temps d'adaptation et plus d'efforts personnels), les conséquences des crises Covid & inondations, et la concentration (sur certaines portions de territoires), de publics maitrisant mal les règles applicables en matière de tri et/ou d'évacuation des déchets, et ce pour des raisons diverses.

---

[1] Extrait de : https://www.bewapp.be/proprete-publique/

[2] https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-33455-etude.pdf

[3] https://www.bewapp.be/wp-content/uploads/2019/06/EGERIE_Synthe%CC%80se_Etude-comportementale-FINAL.pdf

Pour y arriver, Verviers s'est dotée d'un Plan Local de Propreté (diagnostic & collecte de la donnée / liste d'actions identifiées / comité de suivi). C'est dans ce cadre qu'ont été réfléchies plusieurs actions déjà réalisées (optimisation des tournées de collecte, plan d'action visant les points d'apport volontaire, etc.). C'est aussi dans ce cadre qu'ont été élaborées les propositions détaillées dans le présent document, et qui ont pour objectif d'améliorer durablement la propreté publique sur le territoire de la Ville de Verviers. Nous nous concentrons particulièrement sur la problématique des dépôts sauvages et clandestins, sans omettre des propositions visant d'autres atteintes, lorsqu'elles sont en rapport direct avec le phénomène principal auquel nous entendons nous attaquer. Enfin, ce document a vocation à évoluer en cours de route, au gré des résultats obtenus et/ou des nouvelles idées qui surgiraient.

Enfin, le document a été présenté au Collège communal accompagné d'une note juridique fouillée, qui a permis à chacun et chacune de bien comprendre le cadre juridique – complexe et lourd – dans lequel nous sommes contraints d'œuvrer, et d'identifier diverses actions pour améliorer son action de terrain.

En ce début d'année 2023, la Ville de Verviers passe à l'action dans la lutte contre ses problèmes de propreté publique et entend se donner les moyens d'y arriver !

Notre Ville n'est pas leur poubelle !

Jean-François **CHEFNEUX**

Echevin de l'Environnement

LE PLAN LOCAL DE PROPRETÉ

Principalement consécutif aux comportements inadaptés d'une (petite) partie de la population verviétoise (ou en provenance de communes avoisinantes), le Plan Local de Propreté prend toute son importance et se décline en plusieurs axes de travail, qui sont complémentaires et nécessaires pour lutter contre le fléau de la malpropreté publique. Et tout cela s'inscrit dans un cadre juridique complexe qui allie les Sanctions Administratives Communales (SAC) et le Code de l'Environnement (ainsi que certains décrets d'application).

Les 7 axes de travail qui seront mis en œuvre sont les suivants :

A. Actions pour une PRÉVENTION renforcée
B. Actions pour une PRÉSENCE renforcée
C. Actions pour une lutte renforcée contre la POLLUTION VISUELLE
D. Actions pour une SANCTION renforcée
E. Actions pour un PILOTAGE renforcé
F. Actions pour une PARTICIPATION renforcée
G. Actions pour une VISIBILITÉ renforcée (du travail accompli)

La matière étant hautement transversale, tant les services internes que des partenaires externes sont concernés par ce grand plan. Citons entre autres les services Environnement/Propreté publique, Travaux, Maintenance, Taxes, Sanctions administratives, Fonctionnaire sanctionnateur, Gardiens de la paix, Ressources humaines, Événements, Affaires économiques, Plan de Prévention, Plan de Cohésion sociale, Zone de Police Vesdre, CPAS, Intradel et ses sous-traitants, le Contrat de Rivière Vesdre, …

A. ACTIONS POUR UNE PRÉVENTION RENFORCÉE

Cette section aborde les actions suivantes :

- Le placement de panneaux type « signalisation » rappelant les sanctions encourues.

- Une formation-type dispensée aux publics qui auraient besoins des informations de base sur, par exemple, le tri des déchets (nouveaux arrivants, ménages problématiques identifiés par rapport à l'utilisation des conteneurs, …).

- L'optimisation des corbeilles publiques (certaines à placer, à retirer ou à déplacer).

- La promotion des différentes filières de tri mises à disposition des citoyens (recyparcs, enlèvement des encombrants).

- La promotion des possibilités offertes par Intradel, notre Intercommunale de gestion des déchets, à destination des écoles, des sociétés de logement ou encore des acteurs accueillants des enfants.

- L'identification et la prise en compte des publics « invisibles » (séjour irrégulier, division irrégulière d'immeuble, garde partagée non déclarée, …) dans les moyens d'évacuer leurs déchets de manière conforme.

- L'installation et le développement sur le territoire de Verviers d'une « maison zéro déchet » en collaboration et gérée par Intradel (services et conseils de proximité).

- La poursuite et l'intensification de la protection de la Vesdre et des autres cours d'eau présents sur le territoire de Verviers (identification des points noirs et soutien aux initiatives de nettoyage de la rivière).

B. ACTIONS POUR UNE PRÉSENCE RENFORCÉE

Étant donné l'importance primordiale d'être très présent sur le terrain pour mener une politique efficace, les moyens suivants sont ou seront mis en place :

- Le déploiement du plan caméras autour des points noirs (principalement constitués des points d'apport volontaire) dont la mise en fonctionnement du premier périmètre est prévue pour le premier trimestre 2023, et qui fera l'objet d'autres phases opérationnelles dans le futur.

- La création d'une « Brigade d'Intervention Rapide », spécifiquement dédiée aux infractions environnementales, qui sera amenée à réduire le laps de temps entre l'acte délictueux et l'action visible de l'autorité ainsi qu'à améliorer la visibilité et la cohérence de l'action de terrain. Cela suppose :

    - de rassembler sous une seule coupole l'ensemble des moyens humains affectés à la propreté publique
    - d'identifier les capacités journalières de présence des agents de terrain et de leurs déplacements
    - d'organiser un premier passage rapide en début de journée afin de signifier au public que la situation problématique est bien prise en compte
    - de repenser les tournées d'intervention des agents de terrain pour plus d'efficacité et de distinguer l'abus des corbeilles publiques des dépôts sauvages
    - d'optimiser les tournées du prestataire privé en charge du nettoiement du centre-ville et particulièrement sa première intervention de la journée
    - de créer des canaux de communication internes rapides et plus directs.

- Le renforcement des ressources affectées via :
  - l'embauche d'un agent constatateur supplémentaire
  - la mobilisation d'autres ressources internes en termes de constatation et de présence sur le terrain
  - l'acquisition de moyens de locomotion, identifiables comme tels, propres au service Environnement et précisément en matière de lutte contre la malpropreté publique
  - le renforcement de l'implication des gardiens de la paix dans cette lutte, en déterminant très précisément les tâches et missions de chacun
  - la planification des congés et absences du bureau des agents de terrain de telle manière à éviter la paralysie du service qui doit être rendu de la manière la plus fluide possible

- La prise en considération des week-end, jours fériés et congés Ville durant lesquels des solutions doivent pouvoir être mises en place pour éviter une trop longue absence de terrain, ainsi que le maintien d'une coordination efficace en matière de nettoiement lors des manifestations et des événements autorisés par la Ville.

- Le retour de « la peur du gendarme » en replaçant les forces de police locales sur le terrain et en les orientant notamment sur ces délits environnementaux qui participent à accentuer un certain sentiment d'insécurité dans les quartiers les plus concernés.

- Le suivi strict et régulier (tous les 6 mois par exemple) de l'utilisation par les ménages des conteneurs individuels ou collectifs, en demandant aux (presque) « zéro déchet » de se justifier par rapport à cette absence d'utilisation, et en sanctionnant les mauvais comportements.

- La mise en place, aussi régulièrement que possible d'opérations « coup de poing » ciblées d'un point de vue géographique (un quartier) et globales au niveau des problématiques envisagées. Il s'agira de développer ces actions en prévoyant de déterminer un périmètre précis ; une durée d'intervention ; une première phase d'information via des flyers toute-boîte (éventuellement en plusieurs langues) ; l'identification des problèmes en voirie publique qui devront d'abord être réglés par la Ville ; l'activation de partenariats avec les services du Logement (logements non autorisés) et de la Mobilité (lutte contre le stationnement dangereux) ; une deuxième phase d'intervention des services communaux pour ce qui les concerne ; une troisième phase de collecte d'informations, de fouille des dépôts sauvages et de verbalisation de toute infraction/incivilité constatée, et ce en concertation et en présence de la police sur le terrain.

C. ACTIONS POUR UNE LUTTE RENFORCÉE CONTRE LA POLLUTION VISUELLE

Les points noirs constatés par nos services et équipes de terrain sont en grande partie constitués des points d'apport volontaire que sont les sites de bulles à verre (aériennes ou enterrées), les bulles à vêtements et les conteneurs collectifs enterrés. La pollution visuelle est également constituée du mobilier urbain sale et/ou dégradé et des conteneurs individuels qui restent en permanence sur le domaine public. Les actions prévues dans cette section sont :

- La réflexion autour des bulles à vêtements qui pourrait aller jusqu'au retrait de l'espace public, total ou partiel, des dispositifs qui sont trop régulièrement la cible d'incivilités.

- L'aménagement léger autour des conteneurs collectifs enterrés (CCE) permettant à la fois de les isoler visuellement du reste de la voirie et les embellissant (haies, murets, …), tout en ayant la possibilité de les surveiller via le réseau de caméras.

- La lutte contre le maintien permanent en voirie publique des conteneurs individuels (vides ou remplis) qui contribue à renforcer le sentiment négatif de malpropreté de l'espace public. Ce comportement est de plus soumis à une sanction administrative communale qui sera utile d'accentuer en cas de refus de rentrer ses conteneurs au sein du domicile.

- La lutte contre le maintien permanent en voirie publique de grands conteneurs « commerçants » qui constituent également une gêne et une pollution visuelle qui n'est pas acceptable, surtout dans des endroits qui ont bénéficié d'aménagements récents (ex. : Ville Conviviale). Il s'agira dans ce domaine d'obtenir des propositions concrètes de la part des commerçants ou de leurs associations représentatives, et ce afin de trouver des solutions concertées. Rappelons aussi qu'une occupation illégale de voirie est passible de sanctions administratives.

- L'adaptation du parc de corbeilles publiques, telle qu'abordée plus haut, la lutte contre les petites dégradations de l'espace public, et une éventuelle valorisation artistique du mobilier inesthétique (ex. : les cabines électriques).

- Le renforcement de l'utilisation par les citoyens du service, gratuit, d'enlèvement des encombrants ménagers (accessible 4x/an) en mettant en place une signalétique permettant d'identifier par tout un chacun un dépôt d'encombrants « autorisé » et qui sera pris en charge, d'un dépôt sauvage.

- Le renforcement de la lutte contre les déjections canines en remplaçant les sacs des doggynets par des gants (plus fonctionnels et qui ne pourront plus servir de sacs à dépôts sauvages), en diminuant sur le terrain le nombre de doggynets et en les remplaçant par une distribution au guichet de l'Environnement qui permettra une sensibilisation directe des propriétaires de chiens, et en renforçant le volet répressif en cas d'atteinte de ce type à la propreté publique.

D. ACTIONS POUR UNE SANCTION RENFORCÉE

Il s'agit ici de plaider pour un renforcement des sanctions administratives communales en annonçant clairement la politique de la Ville en la matière, en les appliquant de manière plus systématique et en renforçant leur caractère dissuasif. Dans le respect de l'indépendance du Fonctionnaire sanctionnateur communal, les actions dans ce cadre porteront sur :

- L'application d'un premier montant dissuasif en termes financiers (ex. : 125 €) pour toute atteinte à la propreté publique et à l'environnement (que ce soit un conteneur non rentré, une déjection canine, un jet de mégot, une utilisation inappropriée d'une poubelle publique). En cas de récidive, l'application d'une amende doublée dès la deuxième verbalisation.

- Pour un dépôt sauvage plus conséquent, l'application d'un premier montant dissuasif sur base du décret environnement, en la faisant correspondre proportionnellement à l'ampleur du dépôt. En cas de récidive, l'application d'une amende doublée dès la deuxième verbalisation.

- Le rappel que le dysfonctionnement temporaire d'un point d'apport volontaire (essentiellement les conteneurs collectifs enterrés) ne constitue pas une cause de justification pour abandonner ses déchets au pied de ces dispositifs, et reste une infraction aux règlements communaux en matière de dépôt sauvage d'immondices.

- La mise en place d'un règlement-redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages d'immondices à reporter directement et systématiquement sur le(s) auteur(s) identifié(s). Cette redevance prendra en compte le volume et l'ampleur du dépôt ainsi que le travail des hommes de terrain pour son évacuation.

- Le renforcement du service des amendes administratives et du Fonctionnaire sanctionnateur communal qui permettra de prioriser les actions qui lui seront demandées.

- L'étude de faisabilité de la mise sur pied de la perception immédiate, pour autant que cette disposition prévue dans le cadre du décret environnement ne soit pas trop lourde et dès lors contre-productive.

- La mise en place d'un nouvelle politique d'exécution de la peine. A savoir que dans tous les cas où une peine d'amende est appliquée, l'autorité communale s'engage à la récupérer par toutes les voies de droit possibles, notamment en allant jusqu'à la récupération par voie d'huissier de biens mobiliers saisissables. L'objectif est de mettre un terme à un certain sentiment d'impunité qui existe dans le chef de certains contrevenants lorsqu'ils s'estiment insolvables et donc intouchables via une peine financière.

E. ACTIONS POUR UN PILOTAGE RENFORCÉ

L'objectif est de mettre en place une réelle politique de la donnée, en ayant une vision claire et complète des cas de délinquance environnementale, de la constatation de l'acte délictueux jusqu'à l'application concrète de la sanction. Il s'agira pour les différents services à la manœuvre de fonctionner avec des données mensuelles claires (constats, PV, sanctions, amendes, médiation, perception immédiate, pourcentage d'application de la sanction, taux de récupération, …).

Une autre mesure intéressante et actuellement inexistante est de comptabiliser de manière plus précise le volume net de dépôts sauvages, en le séparant des autres fractions avec lesquelles il est actuellement mélangé (le contenu des poubelles publiques, les encombrants, …).

Enfin, une collaboration accrue doit se développer entre les agents constatateurs de terrain et le Fonctionnaire sanctionnateur afin d'augmenter la proportion de PV pouvant être transformés en sanction administrative. Les critères de preuves sur le terrain et les données exploitables par le Fonctionnaire sanctionnateur doivent être alignés afin de parvenir à cet objectif.

F. ACTIONS POUR UNE PARTICIPATION RENFORCÉE

Ces actions se déclinent de la manière suivante :

- La mise en place d'un réseau de « personnes ressources » au sein des quartiers s'appuyant sur la dynamique des ambassadeurs de la propreté et à l'instar du fonctionnement dans les quartiers des Partenariats Locaux de Prévention. Dans un territoire restreint déterminé, il s'agit de mobiliser, de manière durable, des citoyens, associations ou autres clubs impliqués. L'idée est d'en faire de véritables « référents propreté » dont l'objectif sera d'aider à maintenir propre et agréable leur cadre de vie.

- Le renforcement de l'utilisation du formulaire en ligne de signalement des incivilités, ainsi que l'amélioration du suivi de ces incivilités par les services de la Ville et son compte-rendu aux demandeurs.

- La promotion, la valorisation et le renforcement des opérations spéciales de ramassage des déchets et de nettoiement, telles que l'Opération Rivière Propre, le Grand Nettoyage de Printemps, les initiatives locales et citoyennes, etc.

- L'intégration de citoyens engagés et volontaires au sein du Comité de pilotage du Plan local de Propreté via, par exemple, tirage au sort.

G. ACTIONS POUR UNE VISIBILITÉ RENFORCÉE (DU TRAVAIL ACCOMPLI)

Cette visibilité des actions entreprises et leur compte-rendu à la population sera déclinée en plusieurs axes :

- Un slogan fort, identifiable et définissant clairement la volonté de la Ville de Verviers de s'attaquer efficacement et durablement à la problématique de la malpropreté publique. A l'instar du nom temporairement retenu par le Collège communal pour cette note stratégique : « Ma Ville n'est pas ta poubelle ! »

- Un plan de communication renforcé pourra être construit pour les années 2023 et 2024 afin de mettre en lumière le travail des équipes ainsi que les résultats obtenus.

- Une communication renforcée via, notamment, la refonte de la page environnement du site de la Ville permettant de donner des informations plus claires et plus précises (ex. : statistiques).

- Il conviendra de rendre encore plus lisible pour les ménages l'avertissement-extrait de rôle invitant au paiement de la taxe sur les déchets ménagers. Devraient y être reprises les informations touchant aux quantités utilisées sur les quotas octroyés durant l'année concernée, en ce compris la fréquentation des recyparcs.

POUR PLUS D'INFORMATIONS…

Service Environnement
087 327 557
environnement@verviers.be

Cellule Communication
087 326 064
communication@verviers.be